

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE
De
MORSCHWILLER



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la Commune de 67350 MORSCHWILLER

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

CONSIDERANT que la manifestation de la « Braderie aux livres » sur le petit parking de l'école situé 45 rue Principale nécessite un stationnement interdit le mardi 28 juin 2022 de 8h à 20h,

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre l'organisation de la « Braderie aux livres » sur le petit parking de l'école situé 45 rue Principale, le stationnement sera interdit le mardi 28 juin 2022 de 8h à 20h.

Article 2

La signalisation et le balisage de la manifestation conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par la commune.

Article 3

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de HAGUENAU
- Registre des Arrêtés

Fait à MORSCHWILLER, le 24 juin 2022
Le Maire : Carine STEINMETZ

